



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Bulletins de salaire

Question écrite n° 33189

Texte de la question

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que la convention collective nationale des employés de maison, disponible au Journal officiel (brochure n° 3180), fournit aux employeurs de personnel de maison de nombreuses précisions sur les dispositions applicables aux salaires concernés en matière notamment de calcul des salaires. Un modèle type de bulletin de paie figure également en annexe à la convention. Il est rappelé d'autre part que les employeurs peuvent s'adresser soit aux services de l'inspection du travail pour obtenir tout renseignement complémentaire sur les salaires, soit aux unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) en ce qui concerne les cotisations de sécurité sociale.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que la convention collective nationale des employés de maison, disponible au Journal officiel (brochure n° 3180), fournit aux employeurs de personnel de maison de nombreuses précisions sur les dispositions applicables aux salaires concernés en matière notamment de calcul des salaires. Un modèle type de bulletin de paie figure également en annexe à la convention. Il est rappelé d'autre part que les employeurs peuvent s'adresser soit aux services de l'inspection du travail pour obtenir tout renseignement complémentaire sur les salaires, soit aux unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) en ce qui concerne les cotisations de sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Le Jaouen Guy](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33189

Rubrique : Salaires

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1987, page 6374

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1113